



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Nombre de membres du Conseil Communautaire :	43	Nombre de membres qui se trouvent en fonction :	43	Nombre de délégués :	
				- présents :	34
				- représentés :	<u>7</u>
				TOTAL	41

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF
M. Gérard ADOLPH, Maire
-

Pour la commune d'AVOLSHEIM :
Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DACHSTEIN :
M. Léon MOCKERS, Maire
-

Pour la commune de DINSHEIM :
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DORLSHEIM :
M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune de DUPPIGHEIM
M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune de DUTTLENHEIM :
M. Jean-Luc RUCH, Maire
M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.
-

Pour la commune d'ERGERSHEIM :
Mme Marianne WEHR, Adjointe
-

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe
-

Pour la commune de GRESSWILLER :
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.
-

Pour la commune d'HEILIGENBERG :
M. Guy ERNST, Maire

Pour la ville de MOLSHEIM :
M. Laurent FURST, Maire
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.
-

Pour la ville de MUTZIG :
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Anne GROSJEAN, Adjoint
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.
-

Pour la commune de NIEDERHASLACH :
M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :
M. Pierre BOCK, Adjoint
-

Pour la commune de WOLXHEIM :
M. Adrien KIFFEL, Maire

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :
M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune de STILL :
M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Membres représentés :

Mme Monique ARNOLD	ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Béatrice MUNCH	ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS
Mme Florence SPIELMANN	ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Maxime BRAND	ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR
M. Martin PACOU	ayant donné procuration à Mme Anita WEISHAAR
M. Pierre THIELEN	ayant donné procuration à Mme Sandrine HIMBERT
M. Gilbert STECK	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-Paul WITZ, Adjoint d'HEILIGENBERG
Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS
M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Excusées :

Mme Annie SPINELLA, Conseillère Municipale de MUTZIG
Mme Valérie HUSSER, Adjointe d'OBERHASLACH

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2015

N° 15-92

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance extraordinaire du 3 décembre 2015, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 17 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du 3 décembre 2015, dans les formes et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DE L'ANNEE 2015

N° 15-93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU sa délibération N° 14-29 du 17 Avril 2014, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

prend acte

des décisions prises, par le Président, au cours de l'année 2015, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération N° 14-29 du 17 Avril 2014, à savoir l'attribution, dans le cadre de la construction d'une nouvelle piscine à DACHSTEIN, des marchés d'assurance, auprès de SMABTP, suivants :

☞ Garantie des dommages en cours de travaux	:	12.180,79 €
☞ Dommages-ouvrage	:	113.126,12 €
☞ Fonds attentats	:	3,30 €

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

N° 15-94

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil Communautaire en sa séance ordinaire du 26 mars 2015 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2016 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2016 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 3 décembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2016, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015 du Budget Principal ainsi que des budgets annexes, soit :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisations 2016
20	Immobilisations incorporelles	49.500,00 €	12.375,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.602.100,00 €	650.525,00 €
23	Immobilisations en cours	7.756.409,57 €	1.939.102,39 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisations 2016
20	Immobilisations incorporelles	80.000,00 €	20.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.443.000,00 €	860.750,00 €

BUDGET EAU			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisations 2016
20	Immobilisations incorporelles	40.000,00 €	10.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.140.200,00 €	535.050,00 €

en affectant les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 375,00 €
2031 FRAIS D'ETUDES	10 875,00 €
2051 CONCESSIONS ET DROIT SIMILAIRES	1 500,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	650 525,00 €
2111 TERRAINS	10 000,00 €
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	536 000,00 €
2151 RESEAUX DE VOIRIE	50 000,00 €
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	50 000,00 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 000,00 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS	1 525,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 939 102,39 €
2313 CONSTRUCTIONS	1 939 102,39 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €
2031 FRAIS D'ETUDES	20 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	860 750,00 €
213511 BATIMENTS D'EXPLOITATION	45 000,00 €
213512 AUTRES BATIMENTS	80 000,00 €
21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	735 750,00 €

BUDGET EAU	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €
2031 FRAIS D'ETUDES	10 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	535 050,00 €
21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	80 000,00 €
21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	455 050,00 €

OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2016 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 15-95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 15-20 du 26 mars 2015, décidant d'attribuer une subvention de 250.000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal tendant à l'octroi d'une avance sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2016 afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2016 ;

SANS PREJUGER du montant total qui lui sera attribué pour l'année 2016 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 3 décembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Monsieur Martin PACOU (qui a donné procuration à Madame Anita WEISHAAR), Docteur Jean-Paul GALLOIS, Monsieur Jean SIMON et Monsieur Laurent HOCHART, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prenant pas part au vote ;

par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2016,

dit

que l'attribution du montant définitif de la subvention de l'année 2016 fera l'objet d'une délibération, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} trimestre 2016, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2016.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

N° 15-96

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les états de créances irrécouvrables et les pièces justificatives présentés par Madame la Trésorière de MOLSHEIM, agent comptable de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 3 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
admet

en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Budget Eau :

- 59.070,40 € au titre des droits d'eau dus par l'Entreprise ILLER CHARCUTERIES ALSACIENNES à ALTORF

SOUS-TOTAL : 59.070,40 €

Budget Assainissement :

- 172.489,48 € au titre de redevances d'assainissement dues par l'Entreprise ILLER CHARCUTERIES ALSACIENNES à ALTORF

SOUS-TOTAL : 172.489,48 €

représentant la somme totale de **231.559,88 €**.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

N° 15-97

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 09-42 du 24 juin 2009 portant création de deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour son Relais d'Assistants Maternelles ;

VU l'état des emplois permanents 2015 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

VU ses délibérations N° 12-47 du 4 juillet 2012 et N° 14-11 du 20 février 2014 portant création de deux postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet pour son Relais d'Assistantes Maternelles ;

CONSIDERANT que ces postes ont été pourvus par l'avancement de grade de deux agents de la Communauté de Communes, précédemment éducateur de jeunes enfants à temps complet ;

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression des deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, précédemment occupés par les agents en question, est désormais requise ;

VU la saisine du Comité Technique ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 12 novembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de supprimer deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour son Relais d'Assistantes Maternelles, créés par délibération N° 09-42 du 24 juin 2009,

souligne

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 15-98

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 05-04 du 9 mars 2005 portant création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

VU l'état des emplois permanents 2015 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

VU sa délibération N° 13-39 du 4 juillet 2013 portant création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

CONSIDERANT que ce poste a été pourvu par l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

VU la saisine du Comité Technique ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 12 novembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération N° 05-04 du 9 mars 2005,

souligne

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

N° 15-99

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 02-83 du 11 décembre 2002 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

VU l'état des emplois permanents 2015 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

VU sa délibération N° 13-40 du 4 juillet 2013 portant création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet au sein de son service public des piscines ;

CONSIDERANT que ce poste a été pourvu par l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

VU la saisine du Comité Technique ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 12 novembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, créé par délibération N° 02-83 du 11 décembre 2002,

souligne

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D’UN POSTE D’OPERATEUR QUALIFIE
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET**

N° 15-100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 11-94 du 21 décembre 2011 portant création d’un poste d’opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet au sein de son service public des piscines ;

VU l’état des emplois permanents 2015 annexé au Budget Primitif de l’exercice 2015 ;

VU sa délibération N° 13-68 du 3 octobre 2013 portant création d’un poste d’éducateur des activités physiques et sportives à temps complet au sein de son service public des piscines ;

CONSIDERANT que ce poste a été pourvu par l’avancement de grade d’un agent de la Communauté de Communes, précédemment opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet ;

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d’opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet, précédemment occupé par l’agent en question, est désormais requise ;

VU la saisine du Comité Technique ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 12 novembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
décide**

de supprimer le poste d’opérateur qualifié des activités physiques et sportives, créé par délibération N° 11-94 du 21 décembre 2011,

souligne

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D’UN POSTE D’OPERATEUR
PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET**

N° 15-101

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 02-83 du 11 décembre 2002 portant création d’un poste d’opérateur principal des activités physiques et sportives à temps complet au sein de son service public des piscines ;

VU l’état des emplois permanents 2015 annexé au Budget Primitif de l’exercice 2015 ;

CONSIDERANT que ce poste était pourvu par un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

VU la saisine du Comité Technique ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 12 novembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de supprimer le poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives, créé par délibération N° 02-83 du 11 décembre 2002,

souligne

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
INTERCOMMUNAL : RECOURS A UN STAGIAIRE**

N° 15-102

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ESTIMANT opportun de recourir à un stagiaire de l'enseignement supérieur pour son Système d'Information Géographique Intercommunal pour une durée de 4 à 6 mois ;

VU le Code de l'Education ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi N° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le décret N° 2014-1420 du 27 novembre 2014 précisant les conditions d'application de la loi du 10 juillet 2014 ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 3 décembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'accueillir, pour une période de 4 à 6 mois, un étudiant de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage au sein de la Communauté de Communes pour son Système d'Information Géographique Intercommunal, dans le cadre de son cursus de formation,

souligne

que le stagiaire retenu à ce titre, bénéficiera d'une gratification qui s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée des charges sociales et qui sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires,

précise

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2016,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au recrutement de ce stagiaire, notamment la convention à intervenir à ce titre, ainsi qu'au versement de la gratification idoine.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE
REMPLACEMENT : DELEGATION PERMANENTE AU PRESIDENT**

N° 15-103

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'alinéa 1 de son article 3 ;

VU l'état des emplois permanents 2015 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que les besoins de service, notamment dans les piscines, peuvent nécessiter le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 12 novembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, pour pourvoir au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles,

charge

Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

décide

d'inscrire annuellement, à cette fin, une enveloppe de crédits aux budgets idoines.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES
CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE
L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

N° 15-104

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

VU le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT qu'aux termes de ces dispositions législatives, l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable de principe du Comité Technique en date du 16 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la Collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 12 novembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
décide

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes),
- les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert),
- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives,
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public),
 - capacité à travailler en équipe,
 - respect de l'organisation collective du travail.L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2015/2018

N° 15-105

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007, et notamment l'article 4, relative à la modernisation de la Fonction Publique, modifiant l'article 22 de la loi du 13 juillet 2003 ;
- VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale, modifie la loi du 12 juillet 1984 ;
- VU** le décret N° 85-630 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ;
- VU** le décret N° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret N° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au Livret Individuel de Formation ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un plan de formation s'inscrit dans ce dispositif ;

VU ainsi le projet de plan de formation 2015/2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 17 décembre 2015 ;

VU la saisine du Comité Technique ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 3 décembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

le plan de formation 2015/2018 de la Communauté de Communes dans les forme et rédaction proposées.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN : MISE A JOUR

N° 15-106

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 11-98 du 21 décembre 2011 décidant de mettre en place une action sociale complémentaire en faveur du personnel, en adhérant au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (G.A.S.), à compter du 1^{er} janvier 2012, pour l'ensemble des agents actifs nommés sur emploi permanent et dont le ou les contrats de travail cumulés excèdent 12 mois consécutifs, ainsi que pour les retraités ;

VU l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007, notamment ses articles 70 et 71, rendant obligatoires l'instauration de prestations sociales au bénéfice des agents et des fonctionnaires employés par les Collectivités locales ;

CONSIDERANT que les autres actions mises en place à ce titre par la Communauté de Communes sont :

1° la Fête de Noël pour le personnel et les enfants du personnel, résultant de la délibération N° 11-76 du 5 octobre 2011,

2° l'attribution d'une prime aux bénéficiaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, instaurée par délibération N° 11-54 du 6 juillet 2011 ;

VU dans ce contexte, l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale disposant notamment que « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association* » ;

CONSIDERANT que par le biais de l'adhésion au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (G.A.S.), la Communauté de Communes bénéficie également de l'adhésion à la Caisse Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S.) et à l'Institut Régional de Culture Ouvrière et des Services (I.R.C.O.S.) qui octroient des aides à la famille (mariage, naissance, garde d'enfants, scolarité...), des prestations versées dans le cadre de la vie professionnelle (médaille, départ à la retraite, ...), des prêts et des avantages liés aux vacances, aux loisirs et à la culture ;

VU à ce titre, la convention d'adhésion au C.N.A.S. par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin en date du 2 janvier 2012 ;

CONSIDERANT les précisions requises par le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, notamment en ce qui concerne la cotisation annuelle des bénéficiaires ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 3 décembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° confirme

sa délibération N° 11-98 du 21 décembre 2011 décidant de mettre en place une action sociale de mettre en place une action sociale complémentaire en faveur du personnel en adhérant au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (G.A.S.), à compter du 1^{er} janvier 2012, pour l'ensemble des agents actifs nommés sur emploi permanent et dont le ou les contrats de travail cumulés excèdent 12 mois consécutifs, ainsi que pour les retraités,

2° accepte

de verser au C.N.A.S. une cotisation évolutive, l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, et correspondant au calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité,} \end{array}$$

3° rappelle

que Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente a été désignée, en tant que représentant de l'assemblée des élus de la Communauté de Communes, auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – COMMUNE D'ALTORF : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT CYCLABLE CHEMIN DE LA BLIETH

N° 15-107

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Commune d'ALTORF a engagé la réalisation d'un lotissement au lieudit « Burgweg » ;

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ALTORF, d'amélioration de la desserte de ce lotissement comprenant :

- la réalisation d'un tourne à gauche sur la R.D. 392,
- un élargissement du Chemin de la Blieth et réalisation d'une voirie,
- un aménagement cyclable en site propre, le long du Chemin de la Blieth, dans le prolongement de la piste cyclable existante le long de la R.D. ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement cyclable ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication que les travaux de voirie et d'aménagement cyclable peuvent difficilement être dissociés ;

VU dans ce contexte, la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

VU le projet de convention à conclure, entre la Communauté de Communes et la Commune d'ALTORF, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement cyclable Chemin de la Blieth à ALTORF, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 17 décembre 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 12 novembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement cyclable Chemin de la Blieth à ALTORF, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE GRESSWILLER – ASSAINISSEMENT GENERAL –
CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES – LOTISSEMENT « SOCAPI » : ADOPTION
DU PROJET**

N° 15-108

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Commune de GRESSWILLER envisage l'ouverture à l'urbanisation du lieu-dit « Muhlmatten » ;

CONSIDERANT que pour raccorder ce secteur aux eaux usées, une station de refolement propre à la zone à desservir est nécessaire ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite corrélativement la mise en place d'une conduite de refolement du lieu-dit « Muhlmatten » jusqu'au réseau unitaire existant dans la rue du Moulin ;

VU en substance, les règles de financement de ces réseaux établies pour les extensions en zone IAU ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux correspondants à 29.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 3 décembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de mise en place d'une conduite de refoulement du lieu-dit « Muhlmatten » jusqu'au réseau unitaire existant dans la rue du Moulin à GRESSWILLER, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 29.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE GRESSWILLER – ASSAINISSEMENT GENERAL – CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES – LOTISSEMENT « SOCAPI » : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

N° 15-109

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 15-108 de ce jour adoptant la consistance technique du projet de mise en place d'une conduite de refoulement du lieu-dit « Muhlmatten » jusqu'au réseau unitaire existant dans la rue du Moulin à GRESSWILLER ;

S'AGISSANT d'une extension de réseau d'assainissement permettant de viabiliser une zone classée en IAU au P.L.U., son financement sera intégralement assuré par la Commune de GRESSWILLER ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 17 décembre 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 3 décembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention, à conclure avec la Commune de GRESSWILLER, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux de mise en place d'une conduite de refoulement du lieu-dit « Muhlmatten » jusqu'au réseau unitaire existant dans la rue du Moulin à GRESSWILLER, dans les formes et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU – VILLE DE MOLSHEIM – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT RUE SAINT-GEORGES, PLACE DE LA LIBERTE ET RUE DES TANNEURS : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

N° 15-110

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 15-63 du 9 juillet 2015 adoptant la consistance technique du projet d'alimentation en eau potable de la rue Saint-Georges, de la Place de la Liberté et de la rue des Tanneurs à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que le marché en résultant a été confié à l'Entreprise MULLER THA à KRAUTERGERSHEIM, pour un montant de 130.116,00 € H.T., soit 156.139,20 € T.T.C. ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 3 décembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux d'alimentation en eau potable de la rue Saint-Georges, de la Place de la Liberté et de la rue des Tanneurs à MOLSHEIM, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'Entreprise MULLER THA à KRAUTERGERSHEIM est de 130.116,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 se justifie comme suit :
 - la mise en place d'un phasage de chantier avec un doublement des essais de pression et des analyses d'eau avant mise en service, dus à la présence de nombreux réseaux le long du canal maçonné,
 - le dégagement des branchements existants sous le canal maçonné, pour passer les nouveaux branchements sous fourreau,
 - la reprise de branchements dans les arrière-cours en terrassement manuel en sous-œuvre,
 - la mise en conformité de branchements.

- Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à 15.012,00 € H.T..
- Le montant du marché passe ainsi de 130.116,00 € H.T. à 145.128,00 € H.T..

OBJET : DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – LOI DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE : DECISION SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

N° 15-111

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;

CONSIDERANT que cette loi instaure notamment le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération) selon les modalités suivantes :

- ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux Intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer,
- un mécanisme de minorité de blocage permet aux Maires de reporter le transfert de la compétence P.L.U. au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des Communes représentant au moins 20 % de la population d'une Communauté,
- une clause de revoyure prévoit que le Conseil Communautaire et les Communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités),
- avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales demeurent ;

VU la consultation en ce sens lancée auprès de ses Communes membres ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion les Communes se sont massivement prononcées contre le transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 3 décembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ne souhaite pas**

le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes,

précise

en outre, que les Conseils Municipaux des Communes membres seront amenés, eux-aussi, à statuer à ce sujet.
